

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3443**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny - Saint-Genis-Laval

Objet : Projet de requalification route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3443**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny - Saint-Genis-Laval

Objet : Projet de requalification route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Rappel du contexte - Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération**

La route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval a toujours constitué un lien privilégié entre les communes d'Irigny et de Saint-Genis-Laval. Avant l'édification de l'autoroute A450, d'autres voies reliaient les deux communes. Désormais, il s'agit du seul axe qui maintient le lien, sans itinéraire de déviation possible. Les travaux des années 1990 ont redressé la voie dans sa partie nord.

Aujourd'hui, la voie s'insère dans un environnement périurbain, naturel et agricole, bordé de peu de constructions. Elle a une fonction interquartiers et d'entre-bourgs, permettant de franchir l'A450 et de relier la commune de Saint-Genis-Laval à celle d'Irigny. Elle n'est pas en lien direct avec un diffuseur autoroutier.

Cet environnement routier est renforcé par les nombreux pôles d'activités industrielles et commerciales sur le secteur. En effet, cette route assure également la desserte de polarités ayant un rayonnement d'agglomération comme le centre commercial Saint-Genis 2 et la zone industrielle La Mouche.

La section concernée s'étend entre le pont sur l'autoroute A450 et l'entrée du centre-urbain de la commune d'Irigny. Elle est longue d'environ 1,2 km, dont environ 870 m sur la commune d'Irigny et environ 330 m sur la commune de Saint-Genis-Laval.

Cette voie est aujourd'hui inadaptée vis-à-vis de sa fonction, notamment en raison de son profil. En effet, la route d'Irigny est constituée de 2x1 voie de circulation permettant de joindre les communes d'Irigny et de Saint-Genis-Laval. Elle permet de desservir un habitat individuel, particulièrement concentré sur le côté est de la voie, et quelques chemins et/ou accès pour des parcelles agricoles. Plus de 20 accès existent sur la voie, qu'il s'agisse d'intersections de voies ou d'accès riverains.

Elle constitue une voie peu large qui laisse peu de place aux modes actifs et ne permet pas une circulation sécurisée des transports en commun, en raison de son gabarit. Ainsi, à l'exception du ramassage scolaire (junior direct 266), aucune ligne de bus régulière n'emprunte cette voie qui ne fait l'objet d'aucun arrêt de bus.

Son étroite dimension, rarement supérieure à 7,50 m en comptant les accotements, ne laisse pas d'espace dédié pour les modes actifs du fait de l'absence de trottoir, de bande ou piste cyclable. Seule, l'extrémité sud de la voie est aménagée pour les piétons avec un trottoir d'1,45 m sur environ 18 m qui se prolonge par un marquage au sol délimité par une bande blanche continue.

Aucune place de stationnement n'est identifiée sur le linéaire. Par ailleurs, la présence des bacs de collecte des ordures ménagères gêne les cheminements.

Dans sa section la plus contrainte, la voie est règlementée à 30 km/h ponctuellement avec l'aménagement de deux plateaux ralentisseurs. La vitesse règlementée à 50 km/h n'est pas toujours respectée.

Bien qu'il ne soit pas recensé d'accident corporel sur cette section, le profil de la voirie est toutefois inconfortable et accidentogène pour les modes de déplacements autres que la voiture individuelle.

En conséquence, il est apparu nécessaire de requalifier la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval, au regard des utilisations et évolutions des zones urbaines et périurbaines reliées par celle-ci.

Ce projet s'inscrit dans une politique de rééquilibrage de l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- permettre la création d'un aménagement confortable et sécurisé pour les cycles et les piétons,
- proposer un accompagnement paysager le long de la voie,
- favoriser l'usage des transports en commun, en définissant un aménagement dont le gabarit permet le passage des bus.

En effet, la préparation de l'arrivée à l'automne 2023 de l'extension du Métro B à Saint-Genis-Laval a impliqué les réflexions suivantes, desquelles découle le projet de requalification de la route d'Irigny :

- étude des mobilités sur le secteur,
- aménagement des modes actifs au nord du pont autoroutier (mesures d'accompagnement dans le cadre du prolongement de la ligne de métro),
- travail sur la desserte en transports en commun, axe privilégié pour la liaison transports en commun (bus).

Le projet, objet de la présente demande de DUP, porte donc sur l'aménagement et la requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval. Le caractère d'intérêt général du projet de requalification de cette voirie est justifié par les améliorations qu'il apportera en matière de déplacements, de sécurité et de paysage préservé.

## **II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération**

Les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon pour le présent projet sont les suivants :

- permettre la création d'un aménagement confortable et sécurisé pour les cycles et les piétons,
- proposer un accompagnement végétal le long de la voie,
- atténuer le caractère routier de certaines séquences en valorisant l'espace public,
- favoriser l'usage des transports en commun,
- préserver l'environnement et la biodiversité en limitant les impacts sur les milieux naturels et agricoles traversés,
- déconnecter les eaux pluviales quand les travaux de voirie en offrent l'opportunité,
- renouveler/réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement en fonction des besoins.

Ce projet de requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval permettra ainsi une véritable amélioration de la sécurité des déplacements des riverains et usagers.

Ainsi, le projet comprend :

- l'élargissement de la chaussée circulaire pour obtenir 2x1 voie permettant le passage des bus, afin de favoriser l'usage des transports en commun,
- la création d'une voie verte confortable et sécurisée pour les cycles et les piétons,
- un accompagnement végétal le long de la voie, avec deux types de bandes vertes plantées et l'atténuation du caractère routier de certaines séquences en valorisant l'espace public,
- la reprise de la gestion des eaux pluviales de la route, avec la création de tranchées d'infiltration tout au long de la voie,
- le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement en fonction des besoins,
- la reprise et la mise en souterrain du réseau d'éclairage public.

Par arrêté du Président n° 2021-11-03-R-0797 du 3 novembre 2021, les objectifs poursuivis par le projet de requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval ainsi que les modalités d'ouverture à la concertation préalable obligatoire, menée conformément aux dispositions des articles L 103-3 et R 103-1 du code de l'urbanisme, ont été actés.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1359 du 16 mai 2022, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation publique préalable duquel il ressort que : "Ce projet s'insère dans les objectifs de la Métropole en matière de développement urbain. Toutefois, l'attention des maîtres d'ouvrage est attirée sur la nécessité :

- de veiller à la mise en sécurité de tous les usagers de l'axe et de mettre en place les aménagements permettant de maîtriser les vitesses de circulation ;
- de prendre en compte les atouts patrimoniaux mais aussi la contrainte formée par le mur d'enceinte du domaine de Montcorin.

Ces principaux thèmes ont été intégrés et seront précisés lors de la rédaction du programme pour la requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval afin que les observations émises soient prises en compte par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera le projet".

La requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval implique l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de voirie. Compte tenu des difficultés rencontrées par la Métropole pour faire aboutir ses acquisitions amiables, celle-ci a décidé d'engager une procédure d'expropriation pour permettre la réalisation du présent projet.

### III - Acquisitions foncières et procédure de DUP

Le projet de requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval nécessite l'acquisition de linéaires de foncier le long de ladite route.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, solliciter auprès de madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, une DUP, ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Par décision n° 2022-ARA-KKP-3633 du 28 mars 2022, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a estimé que le projet de requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval devait être soumis à une évaluation environnementale à la suite de la demande d'examen au cas par cas effectuée le 18 février 2022.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération sera menée selon la procédure définie aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du fait de la soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact.

L'évaluation des incidences est directement insérée dans l'étude d'impact du projet.

En outre, les travaux de la voie soumis à enquête sont compatibles avec les dispositions du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 et modifié. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du PLU-H en application des articles L 122-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L 153-54 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, par application des dispositions de l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP.

Dans le cas du présent projet, les propriétaires des tènements dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet sont, d'ores et déjà, connus. L'enquête publique portera donc à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur le dossier d'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête publique comporte enfin une estimation sommaire et globale des dépenses pour la réalisation du projet, se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval		Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	acquisition à réaliser (estimation direction de l'immobilier de l'État -DIE-) y compris indemnités de remploi et frais	552 934

Nature des dépenses pour la requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval		Montant (en € TTC)
	d'actes notarié	
études et travaux	études et frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage	400 970
	travaux de voirie et des mesures d'accompagnement écologiques (valeur janvier 2024)	5 920 000
<b>Total</b>		<b>6 873 904</b>

Le montant total de l'opération est estimé à 6 873 904 € TTC.

Pour mémoire, une autorisation de programme a été individualisée en 2019 et en 2022, pour un montant total de 800 000 € en dépenses, afin de financer les études et les acquisitions foncières.

L'emprise du projet ne contient aucun bien dont l'acquisition aurait déjà été réalisée par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 3 avril 2024, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Prononce** l'engagement de la procédure d'expropriation pour la requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval.

**2° - Approuve** le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP et à enquête parcellaire.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter auprès de madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324436-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---